



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-099

PUBLIÉ LE 29 MARS 2022

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone /

13-2022-03-29-00003 - Arrêté portant délégation de signature à **??** Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, **??** directrice du secrétariat général commun **??** départemental des Bouches-du-Rhône, **??** responsable d'unité opérationnelle de programme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-03-29-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE,
directrice du secrétariat général commun
départemental des Bouches-du-Rhône,
responsable d'unité opérationnelle de
programme pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'Etat et l'exercice des attributions de
représentant du pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun

**Service du patrimoine immobilier et de la logistique
Bureau du courrier interministériel**

Affaire suivie par : Mireille JULIEN
Tél: 04 84 35 48 50
mireille.julien@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature
à **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**,
directrice du secrétariat général commun
départemental des Bouches-du-Rhône,
responsable d'unité opérationnelle de programme
pour l'**ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État
et l'exercice des attributions de **représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et pour les marchés notifiés avant le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du code de la commande publique et pour les marchés soumis aux dispositions de la présente ordonnance à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1^{er} avril 2016 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et pour les marchés notifiés avant le 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du code de la commande publique et pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant nomination de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE** en qualité de Directrice du Secrétariat Général Commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-002 du 24 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 13-2021-04-06-00019 du 06 avril 2021 entre la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1

Délégation est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet de département et de région est responsable :

- 1) 0354-DR13-DP13
- 2) 0723-DR13-DD13

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des unités opérationnelles,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (centres de coûts).

Article 2

Délégation est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les centres financiers suivants :

0354-DR13-DP13
0723-DR13-DD13
0216-CPRH-CDAS
0216-CPRH-CFOD
0215-DR13-T013
0217-SGCA-ASPR
0217-SDT2-E013
0134-CCRF-DR13
0206-DR13-P013
0354-CPNE-DR13
0349-CDBU-DR13
0362-CDIE -DR13

0354-DR13-DMUT
0363-CDMA -DR13
0216-CAJC-DR13
0232-CVPO-DP13
0218-CESG-CTRI

Article 3

Madame **Patricia GULBASDIAN**, responsable du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur, et madame **Yasmina BOUTONNET**, responsable adjointe, sont habilitées à signer les documents relatifs aux opérations comptables pour les crédits régionaux au titre :

- du ministère de l'intérieur,
- du ministère de la transition écologique et solidaire,
- du ministère de la justice,
- du ministère de l'europe et des affaires étrangères,
- du ministère des armées,
- du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- du ministère des solidarités et de la santé,
- du ministère de l'économie, des finances et de la relance,
- du ministère de la culture,
- du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion,
- du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
- du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 4

Délégation est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, tous les documents nécessaires à la passation et au suivi des marchés publics tous BOP confondus relevant du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône.

Article 5

Dans le cadre des délégations consenties aux articles 1, 2 et 4 et sous l'autorité de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice, délégation de signature est également donnée à Monsieur **Laurent BIANCONI**, directeur adjoint et à Madame **Florence ARNOLDY**, cheffe du service du budget et des achats, à l'effet de signer les actes relevant du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône.

Article 6

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice, peut, par arrêté pris en mon nom, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour les domaines relevant de leur activité au sein du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône.

Article 7

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les actes correspondants aux cas suivants :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre.

Article 8

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2022, date à partir de laquelle l'arrêté numéro 13-2021-12-21-00015 du 21 décembre 2021 est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 29 mars 2022

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND